La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org 15 novembre 2026 Numéro 308

L'intérêt supérieur de l'enfant.



La Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été adoptée et ouverte à la ratification et adhésion des États par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

À cet effet, le « **Baromètre des droits de l'enfant** » est une grande enquête participative menée par l'UNICEF France du 16 juin 2026 au 31 mars 2027 pour être publiée le 20 novembre 2027.

Cette première enquête, renouvelée tous les deux ans, va suivre l'évolution des droits de l'enfant en France dans le temps.

Le questionnaire aborde plusieurs thèmes fondamentaux liés aux droits de l'enfant :

la connaissance et le respect des droits ; le sentiment de sécurité, la santé et le bien-être ; les discriminations et le harcèlement ; la possibilité de donner son avis et d'être entendu.

Pour nous Délégués Départementaux de l'Éducation nationale, l'univers de l'enfant, et l'École en particulier, ne peuvent échapper à une approche laïque des Droits.

Les Droits de l'enfant doivent favoriser l'accès à l'émancipation et l'exercice responsable de la liberté. Liberté non pas fondée sur l'égotisme et l'égoïsme mais sur la solidarité et la fraternité. **Plus encore qu'hier, il nous parait nécessaire de rappeler et de faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences, les principes et les liens consubstantiels entre la République et son École publique.**

La liberté de l'Homme se construit pas à pas dès l'enfance. Seule l'École laïque répond à cette exigence au nom de l'intérêt général. Le système scolaire public est le seul à le répondre à l'exigence de laïcité pour les élèves, citoyens en devenir.

Dans leur fonction associative, les DDEN dévoués au service public d'éducation ont pour seule préoccupation l'intérêt de l'enfant. Notre Fédération soutient les actions en faveur de l'École publique qui œuvre à l'épanouissement des enfants et tout à la fois, fait vivre l'idéal laïque de notre République.

Les DDEN proposent, depuis 2018, un concours intitulé « **Samuel Paty : se construire Citoyen** » sous le Haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale.

L'École doit prendre en compte les besoins de la société, elle se doit aussi de former des futurs Citoyens, libres et autonomes, pour qu'ils soient capables de modifier leur environnement, et non pas seulement s'y conformer.

Le principe de laïcité est la condition de l'accès de l'enfant à la liberté, à la responsabilité, à l'esprit critique pour garantir la liberté de conscience à toutes et tous.

Résolument aidons les jeunes à conquérir leurs Droits pour « se construire Citoyen ».

Eddy KHALDI

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
124, Rue La Fayette 75010 PARIS Tél : 01 47 70 09 59 Courriel : federation@dden-fed.org
Site internet : www.dden-fed.org Facebook : https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/